

Second Œuvre BL/BS/SO  
Industrie des produits en béton  
Industrie de la carrosserie  
Branche des toitures et façades  
Aménagement d'intérieur et plafonds  
Branche de l'installation électrique  
Branche des techniques du bâtiment  
Montage d'échafaudages  
Plâtrerie, ville de Zurich  
Branche de la construction en bois  
Secteur de l'isolation  
Industrie de la plâtrerie-peinture  
Secteur marbre et granit  
Artisanat du métal  
Industrie du meuble  
Branche du carrelage  
Branche de la menuiserie

**A toutes les agences de placement  
non assujetties à la CCT Location de  
services**

Zurich, janvier 2017

## Informations

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer des modifications intervenues en matière de déclaration et de versement des contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution. Nous vous sommes gré de bien vouloir le lire attentivement.

### Industrie de la plâtrerie-peinture

Les tarifs des cotisations dans *l'industrie de la plâtrerie-peinture* ont changé:

Cotisation du patron:	Jusqu'au 30.09.2016:	Fr. 270.00 par année civile et entreprise et 1.5 ‰ de la masse salariale soumise à la SUVA de l'année précédente
	<b>Dès 01.10.2016:</b>	<b>Fr. 270.00 par année civile et entreprise et 1.5 ‰ de la masse salariale soumise à la SUVA de l'année précédente et Fr. 0.03 par heure</b>

Cotisation du travailleur:	Jusqu'au 30.09.2016:	Fr. 0.13 par heure
	<b>Dès 01.10.2016:</b>	<b>Fr. 0.14 par heure</b>

### MPR dans l'industrie de la peinture et de la plâtrerie

Avec effet au **01.01.2017**, la **CCT Modèle de préretraité (MPR) dans l'industrie de la peinture et de la plâtrerie** a été déclarée de force obligatoire. **Les contributions s'élèvent à 1.7 % de la masse salariale soumise à la SUVA, dont la moitié, soit 0.85 %, est financée par le travailleur/la travailleuse et l'autre moitié par l'employeur.** L'encaissement sera effectué par l'InkassoPool deux fois par an – la première fois en juillet/août 2017.

## **Branches où la contribution patronale est forfaitaire**

Dans certaines branches, la contribution de l'employeur est forfaitaire. Nous prions toutes les entreprises de placement de personnel qui ont loué les services de travailleurs dans les branches concernées en 2016 et qui n'ont pas encore déclaré ou payé la contribution annuelle d'y remédier au moyen du décompte du second semestre. Pareil pour la contribution en pour mille de la branche de la plâtrerie en ville de Zurich et celle de l'industrie de la plâtrerie-peinture.

## **Prochaine échéance du décompte ou du paiement**

Le délai de remise des décomptes du **deuxième semestre 2016** est le **31 janvier 2017**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés également d'ici au **28 février 2017**.

## **Pas de placement de personnel dans nos branches**

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le deuxième semestre de 2016, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes ou des questions.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

**InkassoPool**

Belen Loureiro      Roland Rey